

Isoler son toit... La bonne idée

Cahiers > Energie ? Pas par les fenêtres !

Le 20 mars 2012 |

On estime que 30 % de la chaleur d'une maison s'échappe par le toit. L'air chaud monte : si le toit n'est pas isolé, l'air chaud accumulé en hauteur s'échappe de la maison. Isoler son grenier et son toit est facile à faire et permet de faire rapidement de grosses économies. Quel est le montant de la prime que vous pouvez obtenir auprès de la Région wallonne pour isoler votre toit et empêcher ainsi la chère chaleur de votre chaudière de chauffer les nuages ? Cela dépend de votre situation. Et il y a quelques conditions à respecter.



Les conditions à respecter par tous

Le logement doit être situé en Région wallonne.

Le logement ne doit pas être trop récent : le permis de construction du logement doit avoir été accordé avant 1996.

Les travaux économiseurs d'énergie doivent être faits au cours de l'année 2012. Votre demande de prime doit être introduite dans les 4 mois après la fin des travaux.

La facture des travaux ou des matériaux doit être adressée à la personne qui demande la prime.

Si vous faites appel à une entreprise pour faire les travaux, elle doit être enregistrée auprès du Service public fédéral Finances.

Attention, pour avoir la prime, il y a d'autres conditions.

La surface du toit ne peut pas dépasser : 100 m² pour une maison unifamiliale et 200 m²

pour d'autres bâtiments.

L'isolant doit respecter un coefficient de résistance thermique. Le coefficient de résistance thermique est la capacité du matériau à résister au chaud et au froid. Pour donner la prime, la Région exige un isolant avec un coefficient d'au moins 3,5 m² kelvin/watt. Plus le coefficient est élevé, plus l'isolant est bon.

Si vous choisissez un isolant écologique le montant de la prime sera toujours plus élevé.

Un isolant écologique est un isolant qui contient au moins 85 % de fibres végétales, animales ou de cellulose.

Gérard et sa femme sont propriétaires

Gérard a des revenus moyens et habite une maison avec sa femme et ses enfants. Gérard et sa femme en sont propriétaires. Selon les cas, Gérard peut recevoir une prime qui va de 250 euros à 1450 euros pour isoler son toit.

Pour isoler son toit de 50 m², Gérard fait les travaux lui-même.

Il peut obtenir une prime de base qui va de 250 à 400 euros. Cela va dépendre du coefficient de résistance thermique de l'isolant qu'il choisit. Sa prime peut même monter à 550 euros s'il choisit un isolant écologique avec un coefficient de résistance thermique de plus de 4.

Pour isoler son toit de 50 m², Gérard ne fait pas les travaux lui-même. Il fait appel à une entreprise enregistrée auprès du Service public fédéral Finances. Dans ce cas, la prime peut aller de 500 à 650 euros selon le coefficient de résistance thermique de l'isolant. Si l'entreprise utilise un isolant écologique avec un coefficient de résistance thermique de plus de 4, la prime peut même monter à 800 euros.

Mathilde et Pierre sont locataires

Mathilde et Pierre sont locataires depuis 20 ans d'une maison mal isolée. Ils ont des revenus modestes. Pierre veut isoler lui-même le toit de sa maison pour réduire sa consommation de gaz.

Pour isoler son toit de 50 m², il peut avoir une prime de base qui va de 300 à 450 euros s'il fait les travaux lui-même. Cela va dépendre du coefficient de résistance thermique de l'isolant qu'il choisit.

Sa prime peut même monter à 600 euros s'il choisit un isolant écologique avec un coefficient de résistance thermique de plus de 4.

La prime pour son toit de 50 m² peut donc varier du simple au double suivant l'isolant qu'il choisira.

Et si Pierre fait appel à une entreprise enregistrée auprès du Service public fédéral Finances, la prime peut aller de 600 à 750 euros selon le coefficient de résistance thermique de l'isolant. Et si l'entreprise utilise un isolant écologique avec un coefficient de résistance thermique de plus de 4, la prime peut même monter à 900 euros.

Jules, locataire d'une maison mal isolée

Jules est locataire d'une maison mal isolée. Il a des revenus précaires.

Il veut isoler lui-même le toit de sa maison pour réduire sa consommation de charbon.

Pour isoler son toit de 50 m², il peut avoir une prime de base qui va de 350 à 500 euros s'il fait les travaux lui-même. Cela va dépendre du coefficient de résistance thermique de l'isolant qu'il choisit. Sa prime peut même monter à 650 euros s'il choisit un isolant écologique avec un coefficient de résistance thermique de plus de 4.

Et si Jules fait appel à une entreprise enregistrée auprès du Service public fédéral Finances, la prime peut aller de 700 à 850 euros selon le coefficient de résistance thermique de l'isolant. Et si l'entreprise utilise un isolant écologique avec un coefficient de résistance thermique de plus de 4, la prime peut même monter à 1000 euros.

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information sur les primes (conseil, choix de l'isolant, procédure administrative, aide pour remplir le formulaire, ...) :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie

Département de l'Énergie et du Bâtiment durable

Chaussée de Liège, 140-142
5100 Jambes

Département de l'Énergie et Guichet de l'Énergie

Téléphone : 0800 11 901 - Fax : 081 48 63 02

<http://energie.wallonie.be>

Pour obtenir le formulaire

<http://energie.wallonie.be/fr/isolation-du-toit-2012.html?IDC=6390&IDD=64327>